



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N°70 CS/19

Réunion du **Mercredi 7 Janvier 2026**

Présidence : M. DA SILVA Sérafine

Présents : MM. VADOT B. - BELORGEY B.

Excusé : MM. CHEVANNE T. – FAORO P.

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédent la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents

Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : *Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)*

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 13 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 13 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur, les arbitres et officiels désignés et enlèvera la rencontre du site.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

Procédure n°2 : le vendredi après 13 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 13 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

- Le club visiteur (+téléphone obligatoire),
- Le secrétariat du district
- Les arbitres et officiels désignés (+téléphone obligatoire).

Le district se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification.

La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs leviers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1 et 2.



L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourra également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

2.4 CONTROLE FEUILLES DE MATCH

Match 54059689 D2 – A FONTAINE LES DIJON 3 – POUILLY EN AUXOIS du 13/12/2025

Retenant son procès-verbal en date du 17/12/2025.

Suite aux explications du club de FONTAINE LES DIJON

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 1 match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 08/12/2025

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. RICHELANDET Matheo (2547209939)**, Joueur du club de FONTAINE LES DIJON a fait l'objet d'une sanction de 1 matchs de suspension ferme suite à 3 avertissements

Attendu qu'à compter du 08/12/2025, le calendrier de l'équipe SENIORS 3 du club de l'FONTAINE LES DIJON est le suivant :

- 13/12/2025 - FONTAINE LES DIJON 3 – POUILLY EN AUXOIS 2

Considérant que le joueur **M. RICHELANDET Matheo (2547209939)**, en ayant pris part à la rencontre du 13/12/2025, se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match.

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club de FONTAINE LES DIJON de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation.

Par ces motifs,

La Commission,

Retenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 17/12/2025.

Donne match perdu par pénalité à FONTAINE LES DIJON 3 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de POUILLY EN AUXOIS 2

Le joueur reste suspendu pour 1 match avec FONTAINE LES DIJON pour la prochaine rencontre.

Met une amende de 300 € à FONTAINE LES DIJON pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **RICHELANDET Matheo (2547209939)**, n'était pas qualifié pour la rencontre 54059689 D2 – A FONTAINE LES DIJON 3 – POUILLY EN AUXOIS du 13/12/2025 car en état de suspension.



★ ★ ★

Match 54070614 D3 – D AFRIQUE FD – AS DIJON SUD du 14/12/2025

Retenant son procès-verbal en date du 17/12/2025.

En l'absence d'explications du club de AFRIQUE FD

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 3 matchs de suspension ferme à compter du 20/10/2025

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. NGOKO Alain Boris (9603779258)**, Joueur du club de **AFRIQUE FD** a fait l'objet d'une sanction de 3 matchs de suspension ferme.

Attendu qu'à compter du 20/10/2025, le calendrier de l'équipe SENIORS 3 du club de l'FONTAINE LES DIJON est le suivant :

- 206/10/2025- Pas de match
- 12/11/2025 - Longchamp 1 - Afrique F.D. 1
- 09/11/2025 - Afrique - Brazey
- 16/11/2025 – Pas de match
- 30/11/2025 – Forfait AFRIQUE FD
- 07/12/2025 – Pas de Match

Considérant que le joueur **M. NGOKO Alain Boris (9603779258)**, en ayant pris part à la rencontre du 13/12/2025, se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match.

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club de AFRIQUE FD de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation.

Par ces motifs,

La Commission,

Retenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 17/12/2025.

Donne match perdu par pénalité à AFRIQUE FD (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de AS DIJON SUD

Le joueur reste suspendu pour 1 match avec AFRIQUE FD pour la prochaine rencontre.

La commission MET



- De 300 € à AFRIQUE FD pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **M. NGOKO Alain Boris (9603779258)**, n'était pas qualifié pour la rencontre 54070614 D3 – D AFRIQUE FD – AS DIJON SUD du 14/12/2025 car en état de suspension.
- De 150 € à AFRIQUE FD pour absence de rapport demandé.

2.5 DELEGATIONS

Match 54070609 D3 – D Afrique F.D. 1 - Grésilles F.C 1 : Mr CHUDZIACK.

2.6 COURRIERS

De PUMAS FC concernant leur forfait lors du match 54067402 D3 – D JEUNESSE MAHORAISE – FC PUMAS du 5/10/2025. La Commission reprend la décision,

Attendu que le club de PUMAS FC a envoyé un courriel le samedi 04/10/2025 à 12h35 au club de DIJON JEUNESSE MAHORAISE et au Secrétariat du District.

En conséquence, la Commission Sportive dit le forfait déclaré. Amende 60 € au club de PUMAS FC.

De MPL FC concernant la purge de la sanction de M. OUDOT Théo. L'équipe de MPL FC engagée en Coupe de Côte d'Or Séniors FUTSAL ne pourra pas participer à la triangulaire du 14/01/2026.

Cette rencontre sera comptabilisée dans la purge de sa sanction, correspondant à un match de suspension.

II - JEUNES

3.1 FESTIVAL U13 – 1^{ER} TOUR

Le 1^{er} Tour aura lieu le 31 Janvier 2026 sur le terrain du club premier nommé

DIJON ASPTT – FONTAINE LES DIJON et DFCO sont qualifiés à la Phase DEPARTEMENTALE du 28 MARS 2026

Organisation :

Plateau samedi Après-midi : Tirage au sort à 13 h 45 - Début du plateau à 14 h 00.

Les clubs désirant jouer le samedi à 10h devront en faire la demande auprès du district avec l'accord écrit des clubs adverses - Tirage à 09h45 - début des plateaux à 10h00.

Durée des rencontres :

Si plateau de 4 équipes : 2 x 10 min/rencontre 2 qualifiés par plateau.

Les clubs désirant jouer le Samedi à 10h devront en faire la demande auprès du district avec l'accord écrit des clubs adverses - Tirage à 09h45 - début des plateaux à 10h00

Le nombres d'équipes participantes par club est limité à 2 équipes pour la phase finale Départementale et 1 pour la phase Régionale.

Tirage au sort à 13 h 45 - Début du plateau à 14 h 00

1. **VOUGEOT -- SEURRE - BEAUNE 3 - ES MORVANDELLE/MOUX**
2. **TILLES FC - MARSANNAY 2 - ST APOLLINAIRE – FCNCS 2.**
3. **BEAUNE 2 – FC2C – MEURSAULT - US SAVIGNY. (Tirage 12h45 - Début des rencontres à 13h00)**
4. **IS SELONGEY – ASFO – ASPTT 2 – ENT FC VINGEANNE.**
5. **JDF 21 2 - QUETIGNY – FCMPL – LONGVIC.**
6. **LONGVIC 2 – GRESILLES FC - USCD 2 – BEAUNE.**
7. **MVF -ENT FCAB – ENT MANLAY – SOMBERNON GISSEY. (terrain MONTBARD)**
8. **ST APOLLINAIRE 2 – USCD – CF TALANT 2 – ECHENON.**
9. **ASFO 3 – FCNCS – TILLES FC 2 – ESTV 2.**



10. **DAIX 2** – AIFC – CHEVIGNY ST SR – PLOMBIERES.
11. **DUC** - DIJON JEUNESSE MAHORAIS – CHENOYE – EF VILLAGES 2.
12. **UCCF** - EF VILLAGES – POUILLY EN AUXOIS - ENT USSE.
13. **GENLIS** – VOUGEOT 2 - JDF21 – ENT CESSEY.
14. **MARSANNAY** – ST JEAN DE LOSNE - RUFFEY STE MARIE – DAIX.
15. **ASPTT 3** - GEVREY 2 – CHENOYE 2 - UFCO 2
16. **FAUVERNEY** – AUXONNAIS - FC VAL DE NORGE – ESTV.
17. **FONTAINE LES DIJON 2** — SAULON CORCELLES - ASFO 2 – MARSANNAY 3.
18. **CHEVIGNY ST SR 2** – UFCO – UCCF 2 - DIJON ULFE.
19. **CF TALANT** – GEVREY - GENLIS 2 – CHAMPDOTRE LONGEAULT.

Règlement formule JOUR DE COUPE : voir ci-dessus

Avant chaque rencontre effectuer les défis 1 c 1.

Les résultats sont à inscrire dans les cases Tirs au But.

Classement :

Victoire : 3 pts

Nul : 1pt

Défaite : 0 pt

En cas d'égalité dans le classement, le départage se fera par les résultats des défis 1 c 1.

Les feuilles de matches ainsi que le classement sont à envoyer au secrétariat du District par le club recevant **POUR LE Lundi 1^{er} Février 2026 (délai de rigueur)**

Le club recevant doit imprimer les 6 feuilles de match par plateau

3.2 DEFIS JONGLAGES

Feuilles de défis de jonglages non reçues.

- U13 D3 A UCCF 2 – ENT SAULIEU du 13/12/2025.
- U13 D3 B NEUILLY CRIM SENNECEY 2 – DIJON ASPTT FEM 3 du 13/09/2025.
- U13 D3 B DUC – FC NCS 2 du 20/09/2025.
- U13 D3 B NEUILLY CRIM SENNECEY 2 – ASFO 2 du 29/11/2025.
- U13 D3 B DUC – DIJON ULFE 2 du 13/12/2025.

3.3 FORFAITS

Match 54597858 U15 D3 – B EF VILLAGES 2 – RUFFEY STE MARIE du 20/12/2025

Forfait déclaré de RUFFEY STE MARIE.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à RUFFEY STE MARIE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à EF VILLAGES

Amende 60 € à RUFFEY STE MARIE.

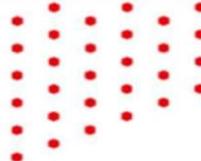
Match 54597474 U15 D3 – A DAIX 2 – FCAB du 20/12/2025

Forfait déclaré de Ent FCAB

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ENT FCAB (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à DAIX 2

Amende 60 € à ENT FCAB.

3.5 COURRIER



De UFCO concernant le 1^{er} Tour du Festival U13 DU 31/01/2026. Le club nous informe qu'il ne pourra pas accueillir le plateau 15. Suite au courriel de ASPTT DIJON, le plateau se déroulera sur les installations de ASPTT DIJON.

De GRESILLES FC : demande l'inscription d'une équipe U18 D3 Niv Bas : La CS ne peut pas intégrer une équipe en cours de saison en U18.

De USCD informant la commission d'une équipe supplémentaire dans le championnat U13 D3 Phase Printemps. Pris note.

De FC2C informant la commission

- De l'inscription d'une équipe supplémentaire en U15 D3.
- Que l'équipe FC2C 1 actuellement engagée en U15 D2 sera reversée en U15 D3.

Pris note.

De VAL DE NORGE informant la commission d'une inscription d'une équipe supplémentaire dans le championnat U15 D3. Pris note.

De POUILLY EN AUXOIS informant la commission d'une inscription d'une équipe supplémentaire dans le championnat U13 D3. Pris note.

3.6 TOURNOIS

Nouvelle rubrique en ligne : TOURNOIS

Votre club organise un tournoi ?

Vous pouvez désormais le faire savoir sur le site du District !

Envoyez votre flyer au **secrétariat du District**.

Votre annonce sera publiée dans la rubrique Tournois.

UCCF

U13 -> 3 janvier 2026 (tournoi en salle)

U9 et U11 -> 4 janvier 2026 (tournoi en salle)

SEURRE

Séniors -> 24-25 janvier 2026 (tournoi en salle)

U10/U11 – U12/U13 -> 7 et 8 février 2026 (Tournoi en salle)

ECHENON

U14/U15 -> 6 Février 2026

U12/U13 – U10/U11 -> 7 Février 2026

U8/U9 et U6/U7 -> 8 Février 2026

VOUGEOT

U10/U11 -> 13 Juin 2026

ESTV

U6/U7 et U8/U9 -> 4 Avril 2026

U10/U11 -> 5 Avril 2026

U12/U13 -> 6 Avril 2026



IV- FOOT ANIMATION

La Commission Foot animation communique la liste

NON RENVOI DES FEUILLES DE PRESENCE

Amende de 10 € pour les clubs n'ayant pas renvoyés les feuilles de plateau

ABSENCE NON DECLAREE AUX PLATEAUX DE NOEL

GRESILLES FC – Amende 30 €.

V- FEMININES

JEUNES

5.1 COURRIER

De MACON FC informant la commission qu'il retire l'équipe U18 FEM du championnat à 11 pour l'inscrire en championnat U18 FEM à 8 (71).

5.2 CHAMPIONNAT U15 FEM

Participeront en phase 2 au championnat Inter district U15 régit par le District de SAONE ET LOIRE. 2 premières équipes de chaque poule

Poule A : ASPTT DIJON – LONGVIC

Poule B : USCD – FONTAINE LES DIJON

VI- FUTSAL

6.1 COURRIER

De VAL DE NORGE FC : Incription d'une équipe Séniors en championnat D1 FUTSAL – PHASE 2. Pis note

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA Sérafin
Président

